

Vétérinaires : compétences adaptées à la dentisterie sur les équidés



© 2018 Les Echos Publishing

Alors qu'une convention cadre définissant les conditions légales d'intervention des techniciens dentaires équins a été signée, courant mars 2018, entre le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et la Fédération française des techniciens dentaires équins, un arrêté vient de préciser la liste des diplômes et titres requis.

Désormais, pour effectuer légalement des actes de dentisterie autorisés, le professionnel non vétérinaire devra au préalable signer une convention particulière avec le président de l'Ordre. Et il devra, en outre, remplir les conditions réglementaires requises. Notamment justifier d'une certification professionnelle, à savoir : un titre à finalité professionnelle « technicien dentaire équin », délivré par le groupement d'intérêt public formation santé animale et auxiliaire vétérinaire (GIPSA) et la Fédération française des techniciens dentaires équins (FFTDE), un Brevet technique des métiers (BTM) « maréchal-ferrant » délivré par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA).

[Arrêté du 4 avril 2018, JO du 12](#)

© 2017 Les Echos Publishing